



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°226 du 26 octobre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°226 du 26 octobre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4676	26/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918 (PR 36+600 - PR 44 +420), en période hivernale sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
4677	26/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918 (PR 33+950 - PR 36 +600), en période hivernale sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
4678	26/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
4679	11/10/2018	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er octobre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "l'Orée des Bois" à Lannemezan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



04676

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 36+600 (centre d'accueil de Super Barèges) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

<u>Article 1</u> – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le 36+600 (centre d'accueil de Super Barège) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS, à compter du vendredi 26 octobre 2018, à 17 h 00.

<u>Article 2</u> – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 6 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Adjoint,

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- M. le Mairie de BAGNERES DE BIGORRE
- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information:

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre, Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre, Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves, Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,





04677

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 (Parking TOURNABOUP) et le PR 36+600 (centre d'accueil de super barèges), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

<u>Article 1</u> — En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le PR 33+950 (Parking TOURNABOUP) et le PR 36+600 (centre d'accueil de super barèges), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS, à compter du vendredi 26 octobre 2018, à 17 h 00.

<u>Article 2</u> – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 6 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- M. le Mairie de BAGNERES DE BIGORRE
- M. le Maire de BAREGES.
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information:

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre, Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre, Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves, Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,





04678

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8, VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès dans le domaine public routier départemental.

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 925, comprise entre le PR 16+430 et le PR 28+200, sur le territoire de la commune de FERRERE.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

<u>Article 1</u> — En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 925, du PR 16+430 et le PR 28+200, sur le territoire de la commune de FERRERE du vendredi 26 octobre 2018 à 17h00 et ce jusqu'à rétablissement des conditions de circulation favorable.

<u>Article 2</u> – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

<u>Article 4 -</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le 2 6 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur,

Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

Pour attribution:

M. le Maire de FERRERE, M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information:

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse, Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse, Service des transports,





04679



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "L'Orée des Bois" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 1er décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2018 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Orée des Bois" à Lannemezan est fixé à **104,79 €.**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2018, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Orée des Bois" à Lannemezan sont autorisées comme suit :

_	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 936,00€
	Dépenses afférentes au personnel	
	Dépenses afférentes à la structure	
	Produits de la tarification	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1 1 0CT. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

DES HAUTES PYRENEES

Artivé
26 OCT. 2018

Direction des Assemblées